



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024CJT152730A6

Enregistré sous le numéro 2024CJT152730 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro MIXT0235/2024 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur l'avenue Louis Dufour (Caluire et Cuire), pour des travaux de sondages

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la note du 2 février 2024 du ministère chargé des transports, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 22-03-2024 de l'entreprise CARRION TP

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre des travaux de sondage, avenue Louis Dufour, place de la Bascule, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules comme suit :

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite

Du 15-04-2024 de 09:00h au 17-04-2024 à 16:30h, avenue Général de Gaulle du rond point de la Bascule jusqu'à la rue André Lassagne, la circulation est interdite à tous les véhicules, dans le sens Sud/Nord.

Article 2 - Déviation

Du 15-04-2024 de 09:00h au 17-04-2024 à 16:30h, sur la commune de Caluire et Cuire, avenue Général de Gaulle entre le rond Point de la Bascule jusqu'à la rue André Lassagne, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux au rond point de la place de la Bascule.

La circulation est déviée par le chemin de Crépieux, l'avenue Général Leclerc et le chemin Petit.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Circulation interdite

Du 17-04-2024 de 09:00h au 25-04-2024 à 16:30h, avenue Louis Dufour, la circulation est interdite à tous les véhicules, dans le sens Sud/Nord à partir du chemin de Crépieux jusqu'au rond point de la Bascule.

Article 4 - Déviation

Du 17-04-2024 de 09:00h au 25-04-2024 à 16:30h, sur la commune de Caluire et Cuire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux avenue Louis Dufour, dans le sens Sud/Nord.

La circulation est déviée par le chemin de Crépieux, l'avenue Général Leclerc et le chemin Petit.

Article 5 - Circulation interdite

Du 22-04-2024 de 09:00h au 25-04-2024 à 16:30h, chemin de Crépieux entre l'avenue Louis Dufour et la rue Jean Moulin, dans le sens Est/Ouest, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 6 - Déviation

Du 22-04-2024 de 09:00h au 25-04-2024 à 16:30h, commune de Caluire et Cuire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux chemin de Crépieux entre l'avenue Louis Dufour et la rue Jean Moulin, dans le sens Est/Ouest.

La circulation est déviée par la rue Jean Moulin et l'avenue Louis Dufour.

Article 7 - Chaussée réduite

Du 25-04-2024 au 26-04-2024 de 09:00h à 16:30h, avenue Louis Dufour entre la place Foch et la rue des Combattants d'Afrique du Nord, la voie est rétrécie au droit du chantier.

Article 8 - Signalisation de la déviation

Une signalisation et une déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 9 - Stationnement interdit

Du 15-04-2024 à 07:00 au 26-04-2024 à 16:30, le stationnement est interdit au droit du 128 rue Jean Moulin, sur 5 places.

Article 10 - Stationnement réservé

Le stationnement situé au 128 rue Jean Moulin est réservé le 15-04-2024 de 07:00h au 26-04-2024 à 16:30h aux Transports en Commun Lyonnais.

Article 11 - Stationnement interdit

Du 15-04-2024 à 07:00 au 26-04-2024 à 16:30, le stationnement est interdit avenue Louis Dufour, à l'avancement du chantier.

Article 12 - Signalisation

L'entreprise CARRION TP devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 13 - Signalisation

L'entreprise CARRION TP assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 14 - Travaux sous autorisation KEOLIS

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenue si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

Article 15 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 16 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Pour l'Avenue Louis Dufour, Place Maréchal Foch, Place de la Bascule, Rue Jean Moulin, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 20/04/2024 à cinq heures au 22/04/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

Article 17 - Largeur de la chaussée

Sur l'Avenue Louis Dufour, Place Maréchal Foch, Place de la Bascule, Rue Jean Moulin, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 18 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 19 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 20 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- CARRION TP
- la Direction départementale des territoires
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- Subdivision de Nettoyement

Article 21 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 10/04/2024

À Caluire-et-Cuire, le 1 AVR. 2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



